



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°12 / 2025**

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** domiciliée ZAD Morlon 2 – 1 rue Jean-Baptiste Corot 26800 PORTES-LES-VALENCE et représentée par Madame Magalie ROMDANE, Assistante administrative.

Considérant que l'entreprise **CONSTRUCTEL** interviendra sur le territoire de la commune, impasse du Micollet, chemin du Combet et chemin de Bagny **pour le remplacement à l'identique de poteaux, pour le compte d'Orange, entre le 16 juin et le 15 juillet 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

**ARRÊTE**

- **AUTORISE** ces travaux **entre le 16 juin et le 15 juillet 2025**.
- **AUTORISE** l'empiétement sur la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée, par feux tricolores et ce pendant la durée des travaux ainsi que l'interdiction totale du stationnement et la limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier.
- **DEMANDE** que la voirie soit remise en état.
- Le présent arrêté sera affiché de part d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
  - L'entreprise susdite,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - SDMIS

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **CONSTRUCTEL** pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 6 juin 2025

Richard CHERMETTE  
Maire de Chevinay

